



COMMUNIQUE DE PRESSE/DEMANDE DE COUVERTURE

Assemblée Générale Constitutive (AGC) de l'Interprofession Maïs du Sénégal

Dakar, le 9 août 2021

Pr Moussa BALDE, Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural présidera, le **jeudi 12 août 2021, à partir de 10 heures, à l'hôtel Ngor Diarama, Dakar, l'Assemblée générale constitutive de l'Interprofession Maïs du Sénégal.**

La filière maïs est retenue dans le cadre de la convention signée entre l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et le Gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère en charge de l'Agriculture. L'appui accordé au Sénégal pour conduire le processus de structuration des acteurs de la filière maïs est confié au Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral (FNDASP).

Le processus de mise en place de l'Interprofession Maïs est conduit par les acteurs de cette chaîne de valeur, conformément à la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale et au décret n° 2008-1260 du 10 novembre 2008 portant reconnaissance, organisation et fonctionnement des Organisations Interprofessionnelles Agricoles, communément appelées « interprofessions ».

En marge de l'Assemblée, qui verra la participation de 56 délégués des collèges producteurs et transformateurs, **le ministre remettra un lot de matériel composé d'un véhicule pick-up, de mobilier de bureau et de matériel informatique pour appuyer la fonctionnalité de l'Interprofession.**

Votre organe est cordialement invité à couvrir cet important événement pour le développement de la chaîne de valeur maïs et du monde rural.

Source : FNDASP

Contact : Malick LO

Responsable Communication FNDASP

Tél : 77 767 85 21

Courriel : malick.lo@fndasp.sn

Contexte

Le FNDASP a été institué par la Loi d’Orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) en son article 72, et le décret N°2007-1146 du 04 octobre 2007 précise son organisation et son fonctionnement. L’objet social du Fonds est, entre autres, l’appui institutionnel aux filières et interprofessions agro-sylvo-pastorales et halieutiques notamment l’appui pour leur structuration et leur gouvernance.

Au Sénégal, les filières riz et maïs ont été retenues dans le cadre de la convention signée entre l’UEMOA et le Gouvernement du Sénégal à travers le Ministère de l’Agriculture et de l’Equipeement rural (MAER).

L’appui accordé au Sénégal pour conduire le processus de structuration des acteurs de la filière maïs est confié au Fonds national de Développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP) qui en est l’agence d’exécution pour le compte du MAER.

Le collège national des producteurs de maïs est mis en place le 26 mai 2016, il polarise quatre sous-collèges issus des principaux bassins de production (Casamance, du Sine-Saloum, du Sud-Est et de la Vallée du fleuve Sénégal). Les bureaux des sous-collèges sont constitués de 9 membres. Pour ce qui concerne le maillon de la transformation, après la constitution de quatorze sections régionales de transformation, cinq sous-collèges de transformateurs sont constitués autour de cinq zones (Sud, Est, Nord, Centre, Dakar) de sorte à mailler le territoire national. Les bureaux des sous-collèges comprennent 8 membres chacun. Le collège national des transformateurs de maïs est mis en place le 23 décembre 2020.

Un atelier consacré à une concertation préalable à l’assemblée générale constitutive de l’interprofession maïs du Sénégal s’est tenu le 16 juin 2021.

Objectifs

Objectif général

Financer et appuyer la tenue de l’assemblée générale constitutive de l’interprofession maïs du Sénégal.

Objectifs spécifiques

- Tenir les concertations préliminaires pour la constitution et la désignation des membres du bureau ;
- Tenir l’AGC de l’Interprofession maïs du Sénégal ;
- Adopter les statuts et le règlement intérieur de l’interprofession maïs ;
- Mettre en place le Conseil d’administration de l’Interprofession maïs ;
- Mettre en place le Bureau de l’Interprofession.

Format de mise en œuvre

L’Assemblée générale constitutive est prévue le **jeudi 12 août 2021 à l’hôtel Ngor Diarama**.

Les participants seront constitués de 56 délégués acteurs de la filière. La constitution de l’Assemblée générale est ainsi arrêtée :

- Vingt-huit (28) producteurs composés de vingt-huit (28) membres des bureaux des quatre (4) sous-collèges de producteurs. Soit sept (7) délégués qui sont retenus sur les neuf (09) membres des bureaux des sous-collèges ;
- Vingt-huit (28) transformateurs constitués de membres issus des bureaux des cinq (5) sous-collèges
- Les 56 délégués de l'AG y compris les vingt membres du CA sont répartis comme suit :
 - Sept (7) membres pour chacun des 4 sous-collèges de producteurs, soit 28 délégués ;
 - cinq (5) membres pour les 3 sous-collèges des transformateurs, (Sud, Est, Nord), soit 15 délégués ;
 - six (6) membres pour le sous-collège des transformateurs de la zone Centre (car regroupant cinq régions), soit 6 délégués et
 - cinq (5) membres pour le sous-collège des transformateurs de la zone de Dakar, auxquels les deux (2) représentants des agro-industriels sont ajoutés, soit 7 délégués.

Agenda

Horaires	Activités	Responsables
10 h 00 – 10 h 30	Ouverture - Mots de bienvenue du Président du Comité d'initiative - Discours du Représentant résident de la Commission de l'UEMOA - Discours du Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	Comité d'initiative MAER
10 h 30 – 10 h 45	- Petit rappel sur le Processus de structuration (Collège des producteurs / Collège des transformateurs) - Adoption des statuts	Présidents de collèges FNDASP
10 h 45 – 11 h 00	- Validation et installation du CA et du bureau - Discours du Président de l'Interprofession	MAER
11 h 00 – 11 h 30	- Clôture - Remise officielle des équipements - Point de presse	MAER UEMOA
11 h 30	Fin et retour des participants	